

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en visioconférence, le **lundi 25 mai 2020** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

136-05-20

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 27 mai 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

137-05-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

138-05-20

TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Considérant que le Service d'urbanisme de la Ville a informé le Conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le Conseil en décide autrement;

Considérant que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

Considérant que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le Conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

Considérant qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

Considérant que le Conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le Conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le Conseil;

Considérant que le Conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033, et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la Ville expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec, G0C 2B0, à l'attention de Madame Céline LeBlanc, greffière ou par courriel, à greffe@villeneuve-richmond.com cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

Qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le Conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

139-05-20

EMBAUCHE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - JOURNALIER

Considérant les deux postes vacants au Service des travaux publics;

Considérant la réaffectation de deux journaliers du Service des loisirs;

Considérant qu'un processus de sélection a été mis en place afin de procéder à l'engagement d'un journalier;

Considérant que des entrevues ont été réalisées pour ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'entériner l'embauche de M. Steeve Dubé à titre de journalier pour le Service des travaux publics, et ce, à compter du 25 mai 2020.

ADOPTÉE

140-05-20

RÈGLEMENT 1137-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AJOUTER L'USAGE D'HABITATIONS ISOLÉES BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES AINSI QUE LES MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE MA.6 – ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à l'ajout d'usage d'habitations isolées dans la zone Ma.6, portant le numéro 1137-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales, trifamiliales ainsi que les multifamiliales dans la zone Ma.6, lequel est identifié sous le numéro 1137-20.

ADOPTÉE

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUEL

141-05-20

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Considérant que le Conseil souhaite entreprendre la révision de la politique culturelle présentement en vigueur;

Considérant que des montants présentement disponibles à l'entente de développement culturel peuvent être déplacés étant donné que certaines activités ne pourront se tenir dans leur forme régulière tels le marché public, les journées de la culture, etc.;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications accepte que ces montants soient appliqués à la révision de la politique culturelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'accepter de modifier l'entente de développement culturel afin d'utiliser une partie des crédits non utilisés au processus de renouvellement de la politique culturelle.

ADOPTÉE

142-05-20

OFFRE DE SERVICES – RÉDACTION DU DOCUMENT DE LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE

Considérant que le Conseil souhaite procéder au renouvellement de sa politique culturelle;

Considérant que les frais engagés pour ce travail seront assumés par l'entente culturelle;

Considérant l'offre déposée par Madame Danielle E. Cyr au montant de 5 000 \$, taxes en sus, pour la rédaction du document;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre reçue de Madame Danielle E. Cyr pour la rédaction du document de la nouvelle politique culturelle au montant approximatif de 5 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

143-05-20

PROJET PATRIMOINE 2020

Considérant que la Ville souhaite mettre en valeur l'hôtel de ville, les églises et son secteur culturel;

Considérant que pour ce faire, un aménagement de panneaux d'interprétation pourrait être fait dans le secteur de l'hôtel de ville;

Considérant que les frais engagés pour ce travail seront assumés par l'entente culturelle;

Considérant qu'une offre a été déposée par la firme Medialog au montant de 10 530 \$, taxes en sus, afin de procéder à l'élaboration et la conception de panneaux d'interprétation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par la firme Medialog à l'effet de procéder à l'élaboration et la conception de panneaux d'interprétation au montant de 10 530 \$, taxes en sus, et ce, afin de mettre en valeur l'hôtel de ville, les églises ainsi que le secteur culture de la Ville. Il est entendu que cette dépense sera prise à même l'entente de développement culture.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 45.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière